

ACTE DE DÉPOSITION DU DÉFUNT PATRIARCHE MOUZALON SOUS LE RÈGNE DE KYR MANUEL COMNÈNE

Les personnages du dialogue : l'empereur, Mouzalon, les évêques.

L'empereur – Nous ne reviendrons pas, évêque, sur les conclusions de l'entretien d'hier, puisque nous étions d'avis de les tenir en grande partie pour valables, mais seulement sur cette question capitale où en était venue la discussion. Examinons-la donc sans nous livrer à des exercices de sophistique, car tu t'y montres subtil et habile, tandis que je suis simplet et maladroit; ne visons tous deux qu'à trouver la vérité avec nos questions et nos réponses. C'est toi qui as demandé de réserver ce point pour aujourd'hui et je te l'ai accordé aussitôt à cause de l'heure tardive.

Mouzalon – De quelle question capitale veux-tu parler ? Car je n'étais pas censé penser à cela même en dormant, d'autant plus que ce sont les facultés du corps qui prédominent dans le sommeil, occupées comme elles sont à la laborieuse digestion des aliments, tandis que les vapeurs qui s'en dégagent troublent aussi la pensée.

L'empereur – J'admire avec quelle aisance tu peux oublier le souci qui t'incombe, ou bien que tu ne redoutes pas le danger déjà suspendu sur toi.

Mouzalon – Il est bien normal, très puissant empereur, que je sois gêné par la faiblesse de la mémoire, moi qui suis déjà vieux et qui peut-être, comme les plantes dans un état semblable, penche vers l'abandon. Cependant tu as accumulé hier une quantité d'arguments pour établir que je ne puis, moi qui ai démissionné de l'évêché de Chypre, conserver en mon fond l'ordre sacré; rien d'étonnant donc que, pressé par une telle quantité de paroles, je ne sois pas en mesure d'avoir à l'idée le reste, ce que tu appelles le point le plus important de tout. Si je ne suis pas capable de retenir dans l'esprit des choses trop fines, tu n'y trouveras pas tellement à redire.

L'empereur – Je viens tout juste de comprendre que ta pensée déjà hier était obscurcie; voici qu'aujourd'hui tu as énoncé précisément toute la question, alors que tu disais, avant que ce point ait été énoncé, que tu étais excusable d'avoir oublié. Ne le sais-tu donc pas ? Poursuivi hier de tous côtés pour être chassé de l'Église, parce que c'est illégitimement, sans l'imposition des mains du presbytérat que tu t'es emparé de l'ordre sacré, tu t'es réfugié dans cette raison que tu n'en avais pas besoin; sans doute l'ordre s'obtient efficacement par l'onction, mais, ayant été consacré auparavant lorsque tu as reçu la charge d'enseigner l'Église de Chypre, tu n'en avais plus besoin maintenant, parce que, en même temps que l'épiscopat, tu n'avais pas déposé l'ordre sacré. Comment n'est-ce pas là le point crucial de tout le débat ? D'une part c'est l'onction qui constitue l'évêque et l'onction et l'Esprit ne se donnent que par l'imposition des mains; de ton côté, tu prétends que tu l'as obtenue autrefois, quand tu as été envoyé comme pasteur au peuple de Chypre, et que tu la gardes en permanence en toi, parce qu'elle ne se perd pas même avec la perte de l'évêché. Tel est donc en somme le point crucial, ou plutôt c'est toute la question. En effet, ou bien la confirmation de la propre thèse t'affermir sur le siège de Constantinople, ou bien la preuve du contraire te chasse du siège, par ce que tu ne peux remplir les charges divines sans consécration. Dis-nous par conséquent, comment, selon toi, tu n'as pas été dépouillé de l'ordre sacré lorsque tu as renoncé à l'évêché de Chypre. Est-ce parce que l'épiscopat est une chose et autre chose l'enseignement et l'ordre sacré qu'on y exerce et que de ce fait l'une peut se séparer de l'autre et continuer à exister sans l'autre ? Ou bien, si c'est une même chose qui se divise en deux pouvoirs, peut-il se faire que l'on dépose l'un et que l'on conserve l'autre ?

Mouzalon – Tu donnes l'impression, empereur, de mener une enquête sur une petite affaire et de me considérer comme quelqu'un d'esprit vigoureux, vif et prompt à la fois, dont on peut exiger des réponses sur ce point. C'est tout le contraire; la question n'est pas négligeable et moi-même, alourdi par la vieillesse, je n'ai plus la vivacité d'esprit voulue pour embrasser beaucoup de choses jusqu'à pouvoir répondre à tout à la fois. Il faudrait que tu prennes une question entre autres pour la poser et que moi je n'ai à me préoccuper que de répondre à celle-là. Ainsi la discussion avancerait sans faux pas et l'examen du problème ne risque pas de s'écarter de la vérité.

L'empereur. - Quelle bonne leçon tu me donnes ! Ayant appris à toujours obéir à ton enseignement, je t'obéis encore ici. Mais ne t'avise pas de détourner encore ailleurs la discussion, car tu as l'air avec ces digressions d'escompter la fuite du temps, afin d'échapper de nouveau comme hier à la preuve grâce au temps qui passe.

Mouzalon – Un autre qui ambitionne un siège sublime et une vaine gloire aurait volontiers de ces ruses; pour moi, non seulement ce n'est pas juste, mais ma vie a duré assez longtemps pour

prouver que je n'ai pas l'habitude de chercher autre chose que la vérité. Alors, tu vois que tu as craint sans qu'il y ait sujet de crainte.

L'empereur – Soit. Nous ferons donc comme tu nous l'as montré. Est-ce que, d'après toi, autre chose est le souverain-prêtre et autre chose l'évêque ?

Mouzalon – Non. Hiérarque et évêque, c'est la même chose; si l'on est évêque on est aussi hiérarque. C'est une équivalence comme : tout homme a la faculté de rire et, si un être a la faculté de rire, c'est un homme.

L'empereur – Et qui est souverain-prêtre ? N'est-ce pas celui qui a revêtu l'ordre sacré ?

Mouzalon – C'est lui.

L'empereur – Et qui est évêque ?

Mouzalon – Celui qui est préposé à un évêché.

L'empereur – Il s'ensuit donc que si quelqu'un n'est pas évêque, il n'est pas non plus souverain-prêtre, ni revêtu du sacerdoce suprême. Si cela est vrai, tu es dépouillé toi-même de l'ordre sacré, puisque tu as fui d'être évêque.

Mouzalon – Tu conclus facilement, mais non sûrement. Le sacerdoce suprême n'est pas chose si inconsistante qu'elle se confonde avec le titre d'évêque; il en diffère, ou plutôt il constitue la perfection de l'évêque, de sorte que la perfection suffit par elle-même à se maintenir.

L'empereur – Je vois ce que tu veux dire. Alors traitons la question de façon plus claire. Ces deux termes, souverain-prêtre et sacerdoce suprême, on pourrait les employer comme juste-justice.

Mouzalon – Que vient faire ici cette justice ? Je ne comprends pas bien.

L'empereur – En est-il qui ont l'état de justice et d'autres celui de tempérance ?

Mouzalon – Oui.

L'empereur – Quel est donc celui qui a l'état de justice ?

Mouzalon – Le juste.

L'empereur – Et celui de tempérance ?

Mouzalon – Le tempérant, tout comme le doux celui de douceur.

L'empereur – Y a-t-il donc distinction réelle entre l'état et ce qui est sujet à état, ou non ?

Mouzalon – Il y a distinction.

L'empereur – Autre chose donc le juste et autre chose la justice ?

Mouzalon – Oui.

L'empereur. - Ceci et cela, d'après toi, est-ce une même chose ou deux ?

Mouzalon. – Deux. Comment seraient-ils un, chacun étant distinct de l'autre ?

L'empereur – Ainsi souverain-prêtre et sacerdoce suprême sont distincts réellement. C'est ce que tu as semblé dire toi-même il y a un instant, lorsque tu disais que le sacerdoce suprême n'est pas chose inconsistante, mais distincte de l'évêque et perfectionnant l'évêque.

Mouzalon – C'est ce que je disais, alors et que je n'hésite pas à dire maintenant.

L'empereur – Ainsi, au juste qui a l'état de justice correspond le souverain-prêtre, et à l'état, c'est-à-dire à la justice, le sacerdoce suprême.

Mouzalon – Il semble que oui.

L'empereur – Autre chose donc le sacerdoce suprême et autre chose celui qui en est revêtu, le souverain-prêtre ?

Mouzalon – Oui.

L'empereur – Ce qui apparaît donc distinct du juste, c'est-à-dire la justice, en qui est-il destiné à demeurer ?

Mouzalon – En celui qui possède l'état de justice.

L'empereur – Et le sacerdoce suprême, cette qualité distincte de l'évêque, chez qui ?

Mouzalon – Chez l'évêque qui en est revêtu.

L'empereur – Qu'en est-il maintenant d'un empereur et du pouvoir impérial ? Ne sont-ils pas également deux choses ? Car le pouvoir impérial n'est-il pas gouvernement des sujets et autorité, et l'empereur celui qui en est revêtu ?

Mouzalon – Si.

L'empereur – Empereur et empire tient donc deux choses.

Mouzalon – Oui.

L'empereur – Quand donc est empereur celui qui en a revêtu le pouvoir ? N'est-ce pas lorsqu'il gouverne et dirige les affaires de l'empire ?

Mouzalon – C'est alors, forcément.

L'empereur – Et s'il a abandonné l'empire pour la vie privée, faut-il l'approuver au cas où il dirait qu'il garde en lui-même, tapi en secret, le pouvoir impérial, parce que c'est chose distincte de l'empereur ?

Mouzalon – Affirmation incroyable, je dirai même plus : ridicule. Sans doute la dignité impériale est autre chose que celui qui la possède, mais puisqu'il a renoncé à régner, elle s'est envolée du même coup, puisqu'elle n'existe qu'en activité. Ainsi celui qui a renoncé à régner serait bien déraisonnable de s'imaginer qu'il a en réserve la dignité impériale qui n'a de réalité que dans son exercice.

L'empereur – Il semble donc, évêque, qu'il ne sert de rien que la dignité impériale soit chose distincte de l'empereur, si elle ne peut exister autrement que revêtue par un empereur.

Mouzalon – Il ne semble pas; disons : cela est.

L'empereur – En conséquence, le sacerdoce suprême non plus, en tant que chose distincte du souverain-prêtre, ne peut subsister, si l'évêque qui lui sert de support n'existe pas. Ne faut-il pas assimiler à l'empereur revêtu de la dignité impériale l'évêque revêtu de l'ordre sacré, et au pouvoir impérial qui repose sur l'empereur l'ordre sacré qui est imposé à l'évêque ?

Mouzalon – Il semble bien qu'il y a analogie, mais il n'est pas permis de se fier sans plus à l'apparence, tant qu'on n'a pas épuisé l'exemple de la justice; c'est de là en effet, comme l'eau qui suit un canal, que nous en sommes venus à l'exemple de l'empire.

L'empereur – Ce que tu dis, évêque, est déraisonnable et digne d'un ignorant; on n'attendait vraiment pas cela de toi, qui sais que des choses égales sont égales entre elles.

Mouzalon – Que veux-tu dire par là ? Explique.

L'empereur – Le nombre six est-il double de trois, et quatre, de deux, ou non ?

Mouzalon – Doubles, tous les deux.

L'empereur – Ensuite quatorze et sept, seize et huit ?

Mouzalon – Pareil.

L'empereur – Par conséquent, si un nombre est avec un autre dans le même rapport que six et trois, n'y aura-t-il pas lieu pour la même raison d'appeler l'un double et l'autre moitié ?

Mouzalon – On le dit et c'est vrai. Car le rapport de l'un à l'autre ne fait pas de différence.

L'empereur – Et maintenant, cette longueur de trois coudées, n'est-elle pas égale à une autre longueur de trois coudées ?

Mouzalon – Si.

L'empereur – Donc, si l'une est fautive, celle qui lui est égale ne le sera-t-elle pas également, à cause précisément du rapport de trois coudées ?

Mouzalon – Si.

L'empereur – Et si elle est juste, celle qui lui est égale ne le sera-t-elle pas également à cause de l'identité spécifique ?

Mouzalon – Absolument.

L'empereur – Donc, si tu dis que la justice est dans le même rapport avec l'homme juste que le pouvoir impérial avec l'empereur, alors que tu as avoué suivant la logique du raisonnement que sacerdoce suprême et souverain-prêtre ne peuvent être séparés, il est nécessairement démontré aussi, par le rapport empire-empereur, que celui de juste et justice est de mise ici. N'est-il pas vrai que la justice reste en Pierre tant qu'il agit en juste, et que, s'il cesse d'agir en juste, la justice qui est en lui est également partie ?

Mouzalon – Comment peux-tu dire que la justice s'en est allée, si Pierre n'est pas juste, étant donné que Pierre est foyer de la justice ?

L'empereur – Ce n'est pas ainsi que tu dois dire, mais comme moi.

Mouzalon – Mais tu viens de dire justement que toute longueur de trois coudées est égale aux trois coudées en général, de sorte que si un défaut survient à telle longueur de trois coudées elle appartiendra aussi à toute autre pour la raison que c'est une longueur de trois coudées. Il en sera exactement de même pour la justice, parce que telle justice ne diffère en rien de la justice.

L'empereur – Tu as l'air, évêque, d'être encore plus impavide que le Tantale de la fable et de ne pas craindre, ici, ce qui menace ta tête, là, le risque qui menace Pierre; c'est pour cela que tu te complais à loisir dans les sophismes et les paralogismes. Si Pierre en effet cesse d'agir comme juste par fureur, imprudence ou autre défaut, la justice qui est en lui a disparu, mais non celle qui réside en Grégoire, Simon; car si la blancheur de la neige disparaît, celle de la laine reste, et si tel homme meurt, les autres restent. Le général est en des sujets particuliers, mais si l'un des sujets disparaît, il n'entraîne pas la perte de tout ce qui existe dans les sujets. Cesse donc de plaisanter là où il ne convient pas et comprends que la justice dite de Pierre ne peut être séparée et exister en elle-même, pas plus qu'en tel évêque l'ordre sacré qui est en lui. Tel est le résultat acquis par notre discussion et dont toi-même, par tes propres réponses, tu as confirmé comme vrai le résultat.

Les évêques – Maintenant, très puissant empereur, permets-nous un moment de conduire la discussion, afin que cet homme ne se mette pas à jouer avec des sophismes.

Mouzalou – Accorde-le, s'ils le désirent.

L'empereur – Je l'accorde, puisque cela te plaît comme aux évêques.

Les évêques – N'as-tu pas dit, toi qui sembles jouer comme un sophiste de l'idée d'analogie, que l'ordre sacré est analogue à la justice et l'évêque à l'homme juste, en ce sens que l'un est constitué juste du fait qu'il possède la justice et l'autre, évêque, du fait qu'il revêt l'ordre sacré ?

Mouzalou – Non seulement je l'ai dit, mais je le redis.

Les évêques – Il s'ensuit donc que personne n'est juste s'il ne possède pas la justice, ni évêque, s'il ne revêt pas le sacerdoce suprême ?

Mouzalou – C'est la logique et la réalité.

Les évêques. - Donc, si quelqu'un est juste, il est qualifié par la justice et la justice réside en tout juste; inversement, tout homme qui n'est pas juste est privé de la justice et celle-ci ne réside en personne qui ne soit juste.

Mouzalou – Vous dites vrai.

Les évêques – L'homme injuste par conséquent n'est pas revêtu de justice et la justice ne réside en aucun injuste.

Mouzalou – Absolument.

Les évêques – Il s'ensuit donc que personne, s'il n'est évêque, ne revêt le sacerdoce suprême et que celui-ci évidemment ne réside en personne qui ne soit évêque. N'y a-t-il pas en effet analogie entre non-évêque et non-juste, de même qu'entre évêque et juste, entre le sacerdoce qui manque au non-évêque et la justice appartenant au juste et manquant à l'injuste ? Eh bien ! à quoi penses-tu en te mordant la lèvre ? Tu es devenu évêque de Chypre quand tu as revêtu l'ordre sacré par lequel tu as été constitué pleinement évêque. Ainsi donc, tant que tu étais un évêque, docteur et pasteur effectif des Chypriotes, tu avais aussi l'ordre sacré résidant en toi et te maintenant évêque, de même que la justice, celui qui accomplit les actes de justice. Mais dès que tu as renoncé, comme tu dis, à être évêque de Chypre, bien que tu aies pris maintenant ce pouvoir d'après des canons apocryphes et connus de toi seul, tu as perdu également l'ordre sacré, car l'ordre sacré n'est pas de nature à rester en celui qui n'est pas évêque, pas plus que la justice en celui qui n'est pas juste.

L'empereur – Tu sembles, évêque, comprendre la vérité du raisonnement et craindre en même temps d'avouer ta défaite. C'est pour cela que tantôt tu parais blême parce que la peur de la défaite retient ton sang, et tantôt rouge parce que l'instinct de défense le réchauffe et le pousse au contraire à paraître en surface. Mais pour ne pas être accusés comme les orateurs ignorants de porter un jugement superficiel, traitons encore le sujet d'une autre façon.

Mouzalou – C'est à moi, plutôt qu'à la question, que tu es pressé d'appliquer ton traitement.

L'empereur – C'est de te faire changer d'idée, non de te maltraiter, que je désire et que je cherche.

Mouzalou – Si tu as vraiment quelque chose de mieux à proposer que mes doctrinaires; sinon ...

L'empereur – C'est moi qui te suivrai.

Mouzalou – Eh bien ! traite la question.

L'empereur – Y a-t-il un caractère spécifique pour l'évêque, comme par exemple pour telle statue ?

Mouzalou – Que veux-tu dire par là ?

L'empereur – Dans la statue, la forme est-elle autre chose que la matière ou la même chose ?

Mouzalou – Autre chose; par exemple la matière est de l'or et la forme ce qui en fait une statue.

L'empereur – En quoi donc est-elle or ?

Mouzalou – Par la matière.

L'empereur – Et statue, en quoi ?

Mouzalou – Par la forme.

L'empereur – Donc, avant c'était de l'or et c'est une statue quand il a acquis la forme. Ensuite, une fois devenu statue, tant qu'il garde cette forme, il a pour propriété d'être statue; s'il la perd de quelque façon, c'est de nouveau de l'or.

Mouzalou – Absolument.

L'empereur – Concède donc, si cette statue est fondue, que la matière reste informe comme avant.

Mouzalou – Je le concède.

L'empereur – Est-elle donc en mesure, informe comme elle est, de porter la forme de statue, de manière à en conserver le titre parce que auparavant elle formait une statue ?

Mouzalou – Impossible; une fois disparue l'empreinte, il ne reste que l'or.

L'empereur – Alors, la forme même de la statue fondue est-elle capable de se maintenir dans la matière informe ?

Mouzalou – Bien sûr que non.

L'empereur – Un homme, Nicolas ou Nicodème, est donc cette matière informe; l'ordre sacré le prend pour statue et lui donne forme d'évêque. Ou bien que dis-tu, toi ?

Mouzalon – Pour le moment, la même chose.

L'empereur – Si donc cette statue vivante, après avoir perdu sa propriété d'être évêque redevient Nicolas ou Nicodème en retournant au non sacré (en d'autres termes, à l'état de matière informe), elle ne peut porter en elle-même l'ordre sacré, pas plus que la matière informe la forme de statue. Certes l'ordre sacré, qui spécifie proprement l'évêque, ne peut subsister dans cet homme non sacré pour la raison qu'il était auparavant évêque, puisque ce qui spécifie la statue ne le peut non plus dans la matière informe.

Les évêques – Le raisonnement tient, empereur, car l'image est juste.

L'empereur – C'est vous qui l'avez dit. Quant à lui, il semble de nouveau ne pas vouloir répondre.

Les évêques – C'est vrai.

L'empereur – Cette matière de la statue fondue, si on la façonnait en une nouvelle statue, est-ce qu'elle s'ajusterait à la forme de la statue antérieure ?

Les évêques – Elle deviendrait bien une statue, mais elle n'aura pas certainement la forme de la statue antérieure qui a disparu; car la forme est la raison d'être de l'objet fabriqué, et pour chacun d'eux elle est différente et particulière.

L'empereur – Par conséquent l'évêque de Chypre, que la déposition du titre d'évêque a réduit à l'état de non sacré, celui d'un homme quelconque sans qualification, et qui de ce fait ne porte pas le caractère spécifique de l'évêque, s'il vient à être rétabli dans l'état épiscopal, c'est en vertu d'un principe nouveau, en tant que matière informe, qu'il revêtira une forme nouvelle, mais non la précédente.

Les évêques – C'est une nouvelle onction qu'il reçoit, veux-tu dire; telle est en effet la forme qui constitue l'évêque parfait.

L'empereur – Ce n'est pas moi qui le dis, mais la logique de notre raisonnement, qui montre que la matière de la première statue refondue dans une nouvelle statue ne peut s'ajuster à la forme de la première.

Les évêques – Mais il est illicite, très puissant empereur, et interdit par les canons sacrés qu'un même et unique sujet reçoive deux fois l'onction de l'ordre sacré.

L'empereur – Pour moi, je ne vois qu'une chose, c'est que la suite du raisonnement nous mène là. Si pour vous d'après les canons il est illicite qu'un seul homme soit deux fois créé évêque, c'est à vous de confirmer cette disposition des canons.

Les évêques – Il est confirmé depuis longtemps et encore maintenant que l'ordination épiscopale n'est pas renouvelée.

Mouzalon – Ne discute pas, très grand empereur. Il est bien vrai que l'on ne baptise pas deux fois le même et que l'on ne renouvelle pas non plus l'ordination épiscopale.

L'empereur – Il n'en est pas moins vrai, évêque, que tu es dépouillé de l'ordre sacré. Et puisque les deux sont illicites, que tu accomplisses les choses divines sans être sacré et que tu sois sacré une deuxième fois évêque, des deux côtés tu es chassé du siège de Constantinople.

Mouzalon – C'est toi qui le décrètes.

L'empereur – C'est toi qui l'avoues.

Mouzalon – D'après tes suppositions. L'empereur – D'après tes réponses.

Mouzalon – Ne devais-je pas répondre si j'étais interrogé ?

L'empereur – A tes dépens.

Mouzalon – Selon la force du raisonnement.

L'empereur – La force revient à la vérité. Tu avoues par conséquent sous le poids de la vérité que tu te rallies à elle ?

Mouzalon – Par contrainte et contre mon gré.

L'empereur – C'est là que réside la force et la certitude de la vérité, qu'elle te convainque de la suivre malgré toi.

Mouzalon – Par conviction, mais non par contrainte et la corde au cou.

L'empereur – Mais tu ne comprends même pas que la persuasion saisit à la gorge et contraint; c'est pourquoi on parle de force de persuasion.

Mouzalon – C'est sans violence ni tyrannie.

Les évêques – Cet homme n'arrêtera jamais, très pieux empereur, de répéter toujours la même chose; pour ne pas avoir l'air d'être convaincu, il ne nie pas seulement le pouvoir de la persuasion, mais le mot lui-même. Décide donc ce qu'il faut faire.

L'empereur – C'est à vous, qui connaissez les canons et les coutumes ecclésiastiques, que je laisse le soin d'en décider.

DIALOGUE ANONYME

Les évêques – Et nous, très puissant empereur, avec l'autorité que nous avons reçue de l'Esprit par l'intermédiaire des canons sacrés, nous décidons d'une part que cet homme, ne pouvant recevoir une deuxième fois dignité d'ordre sacré et n'ayant de ce fait aucun pouvoir, sans ordre sacré, d'accomplir les choses divines, est chassé de son siège, que d'autre part, ayant méprisé les lois divines et par amour de la gloire ayant renoncé d'abord à l'évêché de Chypre et osé ensuite monter sur le siège de Constantinople, il reste excommunié pour le reste de sa vie.